

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1338

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 22

À l'alinéa 106, substituer au mot :

« renouvelable »

les mots :

« qui peut être prolongé une fois pour un délai de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision.